MAIRIE DE PEYPIN

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N° 50/2023

OBJET: REVISION DE LOYER de Mme QUIRICONI SAMAMA

Le Maire de la Commune de PEYPIN,

VU les articles L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°26/2022 du 9 mai 2022 portant délégation d'attribution accordées par le Conseil municipal au Maire et notamment le 5°, en vertu duquel il peut « décider de la conclusion et du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ».

Considérant la nécessité de réviser le loyer à compter du 15/07/2023 conformément au bail.

DECIDE, en exécution des pouvoirs susvisés,

De réviser le loyer de Mme QUIRICONI Samama pour le local commercial (Magasin optique) lot 3 du bâtiment A, figurant au cadastre section AT n°152, lieudits LE PONT pour un montant annuel de 3321.36 euros, du 15 juillet 2023 au 14 juillet 2024 moyennant un prix mensuel de 276.78 € ainsi qu'une participation aux charges d'un montant de 5 euros mensuel.

Révision:

Indice 1 T 2020 : 116.23 Indice 1 T 2023 : 128.68

Formule de révision : loyer * Indice 1 T 2023 / Indice 1 T 2020

Ampliation de cette décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Trésorier, receveur de la commune
- Madame QUIRICONI Olivia

Fait à PEYPIN, le 29/09/2023

Le Maire,

Jean - Marie LEONARDIS